## CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 22 septembre 2022

Délibération n° 2022/83

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de maitrise foncière avec la commune d'Aubigny-les Clouzeaux

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°.

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019.

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement en centre-bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 19 février 2015.

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2016, Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 23 février 2018,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière entre la commune d'Aubigny-les Clouzeaux et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en centre-bourg,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et/900 per puyé let. 2 8 SEP. 2022

la secrétaire ganérale de la Préfecture

de la Vendée Le Préfét de la Vendée